



Statuts

1. Buts

- 1.1 Promotion de la compréhension, de la prévention, du diagnostic, de la thérapie et de l'étude des maladies vasculaires.
- 1.2 Coordination et coopération entre les différentes sociétés de l'Union.
- 1.3 Défense d'intérêts politiques
- 1.4 Défense et/ou soutien dans le domaine de la création respectivement de la reconnaissance de titres (médecin spécialiste, formation complémentaire, certificat d'aptitude) et de la formation postgraduée et continue.
- 1.5 Responsabilité pour les questions tarifaires.
- 1.6 Cohésion entre les sociétés.
- 1.7 Travaux dans le domaine public.

2. Organisation

- 2.1 L'Union se compose de 5 sociétés, la Société Suisse d'Angiologie (SSA), la Société Suisse de Phlébologie (SSP), la Société Suisse de Chirurgie Vasculaire (SSCV), la Société Suisse de Radiologie Vasculaire et Interventionnelle (SSVIR) et la Société Suisse de Microcirculation (SSM) qui restent actives dans leurs domaines spécialisés respectifs.
- 2.2 Des groupes de travail et des commissions peuvent être créés dans le cadre de l'Union.

3. Membres

- 3.1 L'adhésion à l'Union nécessite l'adhésion à l'une des sociétés existantes de l'Union.
- 3.2 Les sociétés de l'Union déterminent les conditions d'admission de leurs membres.
- 3.3 Les membres peuvent adhérer à plusieurs sociétés.

4. Organes de direction

- 4.1 L'UVS est dirigée par un comité central. Il comprend le président/la présidente de l'Union, le caissier/la caissière de l'Union et le/la secrétaire de l'Union. Les présidents/présidentes sont élus par l'Assemblée des Membres de l'UVS pour un mandat de 2 ans, les secrétaires et caissiers/caissières pour un mandat de 4 ans. La réélection est possible. Chaque personne dispose d'une voix, quel que soit le nombre d'affiliations aux sociétés de l'Union. Les présidents des sociétés SSA, SSP, SSCV, SSVIR et SSM sont vice-présidents de l'Union selon la durée de leur propre mandat. Les présidents des groupes de travail et des commissions permanentes (selon 4.3) font également partie du comité central.
- 4.2 Les sociétés de l'Union ont des comités séparés nommés selon leurs propres statuts.
- 4.3 Pour des tâches particulières (p.ex. formations postgraduées et continues, examen de médecin spécialiste, tarifs, etc.), le comité de l'Union peut nommer des commissions permanentes. Les membres de ces commissions ne sont pas obligatoirement des membres du comité.
- 4.4 Le règlement des frais du 17.09.2018 s'applique aux comités.

5. Secrétariat et for juridique

- 5.1 Les travaux de secrétariat pour l'UVS (éventuellement pour les sociétés de l'Union également) sont menés par un secrétariat professionnel de l'Union. Les responsables sont le/la secrétaire de l'Union et les membres élus des comités.
- 5.2 Le for juridique est à Aarau.
Le siège juridique de l'USSMV est celui du Secrétariat de l'Union à Aarau.
- 5.3. lignes directrices sur la protection des données
En tant que membre de la USSMV on accepte de recevoir toute information de la Société par voie électronique.

Unionssekretariat:



6. Cotisations

6.1 L'assemblée des membres de l'UVS détermine quelle part des cotisations des sociétés est attribuée à l'Union.

6.2 Les cotisations sont perçues par les sociétés de l'Union.

7. Organes de publication

7.1 Le bulletin de l'UVS sert à la publication de communications sociopolitiques, personnelles et administratives.

7.2 La rédaction incombe au secrétaire de l'Union en collaboration avec les présidents des sociétés.

7.3 L'UVS entretient un site internet (www.uvs.ch).

8. Activités

8.1 L'UVS organise chaque année au moins une manifestation commune, dans le cadre de laquelle se tient l'assemblée des membres.

8.2 Des réunions scientifiques et/ou de formation continue peuvent être organisées par l'UVS ou également par les sociétés.

8.3 En cas de circonstances particulières qui rendent une réunion physique impossible ou considérablement plus difficile, l'assemblée générale peut également avoir lieu par conférence en ligne, ou la prise de décision et les élections peuvent également avoir lieu par voie de circulation (par courrier, courrier électronique ou via une plateforme de vote électronique).

Une assemblée générale peut avoir lieu par conférence en ligne si tous les membres ont accès à Internet et disposent des données d'accès nécessaires.

En cas de tenue de l'assemblée générale par conférence en ligne ou de prise de décision et d'élections par voie de circulation, les convocations doivent être accompagnées des documents afférents au vote.

En cas de prise de décision et d'élections par voie de circulation, le comité veille à ce que les résultats soient consignés par procès-verbal.

9. Modification des statuts et dissolution de l'Union

9.1 Des modifications des statuts doivent être décidées par au moins deux tiers des membres présents à l'assemblée des membres. Des demandes de modification doivent être déposées auprès du secrétariat de l'Union au moins un mois avant l'assemblée.

9.2 La dissolution de l'Union nécessite également deux tiers des voix. Dans l'éventualité d'un capital encore disponible, celui-ci sera consacré à la recherche dans le domaine des maladies vasculaires.

10. Conditions de transition

10.1 Les membres des 5 sociétés actuelles (SSA, SSP, SSCV, SSVIR, SSM) deviennent automatiquement membres de l'UVS, dans la mesure où ils ne refusent pas ce changement par écrit.

10.2 La dénomination actuelle de l'appartenance à la SSP peut être maintenue jusqu'à la création de titres correspondants.

10.3 Ces statuts ont été approuvés par la grande majorité des membres présents lors de l'assemblée générale du 30.11.01 et entrent en vigueur le 01.01.02.

Aarau, 06.Novembre 2020